

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2023

Convocations adressées le 29 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 4 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Thibault COLON, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Brice DROINEAU.

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON (suppléée par Monsieur Thibault COLON), Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Madame Betsabée HAAS (a donné pouvoir à Madame Cathy SAVOUREY), Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Patrick MICHAUD).

Membres suppléants présents non votant:

0

Pouvoir :

3

**CS231205-03 – INSTITUTIONS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT
MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que :

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.2121-8 du CGCT applicables au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et à l'article 5-2 des statuts, le Comité syndical doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Comité syndical et du Bureau du Syndicat mixte.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-8,

Vu la délibération n° CS230905-01 actant l'installation du Comité syndical,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).